

ARRETE du Maire

N° 15-2024

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 12-2024**

**Réglementant la circulation rue du Général de Menou, rue de l'Eglise et Impasse Dechêne**

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité, en agglomération, rue du Général de Menou, rue de l'Eglise et Impasse Dechêne, pendant les travaux de dissimulation des réseaux, par l'entreprise INEO réseaux centre .**

ARRETE

**Article 1 : - la circulation sera interdite à compter du lundi 2 septembre 2024 à 8 heures et pour une durée de 60 jours, dans les conditions précisées aux articles suivants**

Article 2: Rue du Général de Menou, à compter du lundi 2 septembre 2024 :

Interdiction de circulation dans les 2 sens :

Dans un premier temps entre le carrefour de la rue de l'Eglise, l'impasse Dechêne et l'impasse de l'avenue. Déviation par l'impasse de l'ancienne mairie et la RD 365 (route de Chambon).

Dans un deuxième temps entre l'impasse de l'avenue et l'entrée de l'agglomération sur la VC 4. Déviation depuis la Croix Gilette, par la rue des antennes et la RD 365 (route de Chambon)

Article 3 : Impasse Dechêne et rue de l'Eglise ( au niveau des numéros 5 et 7):

Circulation interdite à tour de rôle dès travaux de l'article 2 terminés.

Article 4 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 5: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 7: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.

Et pour information :

aux habitants concernés,

au SDIS,

au service de ramassage des déchets ménagers de la CCLST,

au service de transport scolaire.

Fait à BOUSSAY, le 28/08/2024



Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE